

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 13 septembre 2023, par laquelle la société DEMENAGEURS BRETONS Agence de Caen - 55 rue Charles de Coulomb - 14120 MONDEVILLE demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 7 rue Alsace Lorraine en CROZON, le 25 septembre 2023, afin d'y stationner un véhicule de 10 mètres de long pour un emménagement au droit du carrefour,

ARRETONS,

**ARTICLE 1**      **Le 25 septembre 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 7 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2**      **Le 25 septembre 2023**

Durant la période du déménagement, la société DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à occuper une partie du trottoir au droit du 7 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y stationner un véhicule de 10 mètres de long.

**ARTICLE 3**

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 15 septembre 2023

Le Maire délégué



Philippe BRUN